



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 3820

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les activités concernées par l'exonération de tout ou partie de la cotisation d'allocations familiales portant sur les rémunérations du SMIC. En effet, le projet de loi visant l'abaissement du coût du travail semble exclure de son champ d'application les rémunérations versées aux salariés mis à disposition des entreprises par les agences de travail temporaire. Il apparaît pourtant que les 4 500 entreprises de travail temporaire constituent un réseau important d'accès à l'emploi, qui concerne quotidiennement plus de 30 000 salariés dont les conditions d'emploi sont régies par un dispositif réglementaire identique aux contrats à durée déterminée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prévoir l'exonération de la cotisation d'allocations familiales pour les rémunérations proches ou égales du SMIC, sans discrimination entre le travail temporaire et les activités réalisées sous contrat à durée déterminée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le sort particulier réservé dans un premier temps aux entreprises du travail temporaire au regard de l'exonération des cotisations d'allocations familiales pour les bas niveaux de rémunération. Il lui est donc indiqué que le Gouvernement a finalement décidé de faire bénéficier de cet allègement de charges les contrats de travail temporaire donnant lieu à une rémunération horaire proche du salaire minimum de croissance, dans les mêmes conditions que les contrats à durée déterminée. Ces dispositions sont précisées au troisième alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale (art. 1er de la loi no 93-953 du 27 juillet 1993 relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage).

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3820

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1983

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3363